

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SANOCIDEX
Code du produit : 00000000062650760
UFI : 6KRH-F0X0-G00V-D725

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : THESEO FRANCE SAS
200, avenue de Mayenne
53000 Laval
France

Service responsable : +49 221 8885 2288
infosds@lanxess.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59
Pour une urgence multilingue 24/7, veuillez appeler
CHEMTREC EMEA : +44 20 3885 0382 et mentionner
CCN1018723.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Peroxydes organiques, Type G

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1 H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H312: Nocif par contact cutané.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures

SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H312 + H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

Prévention:

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024 Pays / Langue: FR / FR

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acide acétique
péroxyde d'hydrogène
peracetic acid

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Provoque des brûlures graves de l'appareil digestif.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acide acétique	64-19-7 200-580-7 607-002-00-6 01-2119475328-30	Flam. Liq. 3; H226 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318	>= 20 - < 25
péroxyde d'hydrogène	7722-84-1 231-765-0 008-003-00-9 01-2119485845-22	Ox. Liq. 1; H271 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335	>= 10 - < 20

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

		(Système respiratoire) Aquatic Chronic 3; H412	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	
peracetic acid	79-21-0 201-186-8 607-094-00-8	Org. Perox. D; H242 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071	>= 5 - < 10
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 80 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,2 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 60 mg/kg	

Limites de concentration spécifiques (Règlement (CE) n° 1272/2008)

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Classification	Concentration (%)
acide acétique	64-19-7	Skin Corr.1A; H314	>= 90 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

	200-580-7	Skin Corr.1B; H314 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319	25 - < 90 % 10 - < 25 % 10 - < 25 %
péroxyde d'hydrogène	7722-84-1 231-765-0	Ox. Liq.1; H271 Ox. Liq.2; H272 Skin Corr.1A; H314 Skin Corr.1B; H314 Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318 Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H335	>= 70 % 50 - < 70 % >= 70 % 50 - < 70 % 35 - < 50 % 8 - < 50 % 5 - < 8 % >= 35 %
peracetic acid	79-21-0 201-186-8	STOT SE3; H335	>= 1 %

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Avertissement : les numéros CE commençant par 1, 6, 7, 8, 9 ou une lettre dans ce document sont des numéros de liste de l'ECHA utilisés à des fins de référence interne et n'ont aucune signification juridique en tant que numéros CE typiques sur une fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.
La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe.
Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- En cas d'inhalation : Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.
Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

Assurez-vous d'une bonne circulation d'air.
En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.

En cas de contact avec la peau : Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas de contact avec les yeux : Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
En cas de contact, rincer les yeux avec une abondance d'eau pour au moins 30. Utilisez les doigts afin de s'assurer que les paupières sont séparées et que l'oeil est bien irrigué.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
Protéger l'oeil intact.
Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.

En cas d'ingestion : Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne PAS faire vomir.
En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons.
Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
Provoque de graves lésions des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Provoque de graves brûlures.
Corrosif pour les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

premiers secours, décontamination, traitement symptomatique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone. Employer des moyens d'extinction adaptés au feu environnant.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit composés organiques

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut libérer des gaz toxiques, irritants et/ou corrosifs. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. L'écoulement de l'eau de la lutte contre l'incendie peut être corrosif. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux : Peroxydes
Dioxyde de carbone (CO₂)
Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés. Ne pas laisser s'infiltrer d'eau souillée par des produits chimiques dans les canalisations, les cours d'eau ou dans les sols.
- Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Si cela est impossible, quitter la zone embrasée et laisser le

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

feu brûler.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées.
Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Éloigner toute source d'ignition.
Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas décharger dans l'environnement.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés.
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Écarter les conteneurs de la zone de déversement.
Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.
Ne respirer pas les vapeurs, les brouillards ou les aérosols.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- Mesures d'hygiène : Lavez vos mains, vos avant-bras et votre visage soigneusement après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024 Pays / Langue: FR / FR

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acide acétique	64-19-7	TWA	10 ppm 25 mg/m ³	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		STEL	20 ppm 50 mg/m ³	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VLCT (VLE)	20 ppm 50 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
		VME	10 ppm 25 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
péroxyde d'hydrogène	7722-84-1	VME	1 ppm 1,5 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)			

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

L'équipement doit être conforme à l'EN 166

Protection des mains

Matériel : Chlorure de polyvinyle - PVC
Temps d'utilisation : < 60 min

Matériel : Polychloroprène - CR

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

Temps d'utilisation : < 60 min

Matériel : Caoutchouc butyle - IIR
Temps d'utilisation : < 60 min

Remarques : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
Changer immédiatement les gants de protection souillés par le produit et les faire détruire selon le protocole en vigueur. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Il est absolument indispensable de porter un équipement respiratoire en cas d'apparition d'aérosols et de vapeurs.
Utiliser un appareil de protection respiratoire filtrant homologué.
Porter un appareil respiratoire à adduction d'air séparée (respirateur à air comprimé, appareil à tube) à des concentrations plus élevées.

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules, des gaz/vapeurs inorganiques et organiques, de l'ammoniac/des amines et des vapeurs organiques (ABEK-P)

Mesures de protection : S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.
Veillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables en sélectionnant des mesures de protection destinées à un travail spécifique.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : clair, liquide

État physique : liquide

Couleur : incolore

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

Odeur : âcre

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de congélation : -25 °C

Point/ intervalle de fusion : Non applicable

Point/intervalle d'ébullition : 100,4 °C
Méthode: OCDE ligne directrice 103

Inflammabilité : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : > 110 °C
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.9

Température d'inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition : >= 60 °C

Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) : >= 60 °C

pH : 0,9
Concentration: 100 %

3
Concentration: 1 %

Viscosité
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : complètement soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : 1,09

Densité : 1,09 gcm³

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux de corrosion du métal : Corrosif pour les métaux

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Miscibilité avec l'eau : complètement miscible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

Tension superficielle : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Se décompose par chauffage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Risque exothermique potentiel En cas de contamination par des impuretés ou des substances incompatibles, une décomposition exothermique auto-accélérée peut se produire. La décomposition dans les espaces confinés et les tuyaux peut entraîner une surpression et un éclatement. Le chauffage peut libérer des gaz dangereux. La formation d'oxygène est possible. Se décompose en chauffant.
Réagit avec les substances suivantes:
Bases
Matières organiques
Métaux
Matières inflammables
Agents réducteurs

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Exposition au soleil.
Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Impuretés
Métaux
Sel métallique.
Agents réducteurs
Bases alcalins
Amines
Hydrocarbures solvant organique
les matières combustibles
Matières inflammables
initiateurs de polymérisation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : acide acétique
L'oxygène
Vapeur d'eau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024 Pays / Langue: FR / FR

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 420
- Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 2,88 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: 1.147 - 1.957 mg/kg
Remarques: Résultats d'essais d'une substance/d'un produit analogue.

Composants:

acide acétique:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 3.310 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 11,4 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403
BPL: non
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 1.060 mg/kg

péroxyde d'hydrogène:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 500 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0,17 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: équivalent ou similaire à la ligne directrice 403 de l'OCDE
BPL: oui
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: On n'a pas pu déterminer une CL50/inhalation/4h/rat parce qu'aucune mortalité chez les rats n'a été observée pour la concentration maximum atteinte.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): 4.060 mg/kg

peracetic acid:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 80 mg/kg
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

DL50 (Rat, mâle et femelle): env. 80 mg/kg
Méthode: équivalent ou similaire à la ligne directrice 401 de l'OCDE
BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 0,2 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

CL50 (Rat, mâle et femelle): env. 0,2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
BPL: oui

Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 60 mg/kg
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

DL50 (Lapin, mâle et femelle): env. 60 mg/kg
Méthode: EPA OPP 81-2
BPL: oui

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Produit:

Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Composants:

acide acétique:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation légère de la peau
BPL : Pas d'information disponible.
Remarques : Solution aqueuse

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

péroxyde d'hydrogène:

Evaluation : Irritant pour la peau.

peracetic acid:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 4 h
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Corrosif après 3 minutes d'exposition ou moins
BPL : oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

acide acétique:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

péroxyde d'hydrogène:

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

peracetic acid:

Espèce : Lapin
Méthode : Irritation oculaire in vivo
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.
BPL : oui

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Composants:

acide acétique:

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

péroxyde d'hydrogène:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

peracetic acid:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.6
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.
BPL : oui

Mutagenicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

Composants:

acide acétique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Rat (mâle et femelle)
Voie d'application: Inhalation
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.12
Résultat: négatif
BPL: oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

peracetic acid:

Génotoxicité in vitro

: Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: équivalent ou similaire à la ligne directrice 471 de l'OCDE
Résultat: négatif
BPL: non

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Système d'essais: Cellules de poumon de hamster chinois
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.17
Résultat: négatif
BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Cellules de poumon de hamster chinois
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.10
Résultat: négatif
BPL: oui

Génotoxicité in vivo

: Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Souris (mâle et femelle)
Type de cellule: Moelle osseuse
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
BPL: oui

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

acide acétique:

Incidences sur le développement du fœtus

: Espèce: Lapin, femelle
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 1600 milligramme par kilogramme
Durée d'un traitement unique: 13 jr
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 1.600 Poids corporel mg / kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024 Pays / Langue: FR / FR

Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 1.600 Poids corporel mg / kg
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.31
Résultat: Aucune réaction secondaire.

peracetic acid:

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Prénatal
Espèce: Rat, femelle
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 0 - 12,5 - 30,4 - 48,1 mg/kg p.c./jour
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 30,4 mg/kg p.c./jour
Toxicité pour le développement: NOAEL: 30,4 mg/kg p.c./jour
Méthode: équivalent ou similaire à la ligne directrice 414 de l'OCDE
Résultat: Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
BPL: oui

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.
Corrosif pour les voies respiratoires.

Composants:

péroxyde d'hydrogène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

peracetic acid:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Espèce : Rat
NOAEL : 23,4 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Méthode : OCDE ligne directrice 408

Composants:

peracetic acid:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 23,4 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 jr
Nombre d'expositions : quotidien

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

Méthode : OCDE ligne directrice 408
BPL : oui
Remarques : Toxicité subchronique

Danger par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 10,1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 37,3 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Scenedesmus subspicatus): 30,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Composants:

acide acétique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 300,82 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Contrôle analytique: non

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

		Méthode: OCDE ligne directrice 203 BPL: oui Remarques: Eau douce
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 300,82 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui Remarques: Eau douce
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): > 300,82 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Contrôle analytique: non Méthode: ISO 10253 BPL: oui Remarques: Eau salée
Toxicité pour les microorganismes	:	NOEC (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 1.150 mg/l Durée d'exposition: 16 h Remarques: Eau douce
péroxyde d'hydrogène:		
Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 16,4 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique Remarques: Eau douce
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 2,4 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en semi-statique Remarques: Eau douce
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 1,38 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Remarques: Eau salée
		NOEC (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,63 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Remarques: Eau salée
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

		Méthode: OCDE Ligne directrice 209 Remarques: Eau douce
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,63 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Remarques: Eau douce
peracetic acid:		
Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1,1 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: équivalent ou similaire à la ligne directrice 203 de l'OCDE BPL: oui Remarques: Eau douce
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,73 mg/l Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui Remarques: Eau douce
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,05 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui Remarques: Eau douce
		NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,031 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui Remarques: Eau douce
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	10
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,00069 mg/l Durée d'exposition: 33 jr Espèce: Danio rerio (poisson zèbre) Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 210 BPL: oui Remarques: Eau douce

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

La valeur est calculée.

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

acide acétique:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

péroxyde d'hydrogène:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

peracetic acid:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Résultat: Biodégradable, mais ne respectant pas la fenêtre de 10 jours
Biodégradation: 98 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301E
BPL: non

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 31,7 h
pH: 7
Hydrolyse: à 25 °C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acide acétique:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,17

péroxyde d'hydrogène:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,1

peracetic acid:

Bioaccumulation : Remarques: En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, on ne peut s'attendre à une accumulation dans l'organisme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,26
pH: 7
Méthode: QSAR

log Pow: -0,46 (25 °C)
pH: 5
Méthode: OPPTS 830.7550

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3265
ADR : UN 3265
RID : UN 3265
IMDG : UN 3265
IATA : UN 3265

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACETIC ACID, PERACETIC ACID)
ADR : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACETIC ACID, PERACETIC ACID)
RID : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACETIC ACID, PERACETIC ACID)
IMDG : CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (ACETIC ACID, PERACETIC ACID)
IATA : Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (ACETIC ACID, PERACETIC ACID)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe
ADN	: 8
ADR	: 8
RID	: 8
IMDG	: 8
IATA	: 8

14.4 Groupe d'emballage






ADN
Groupe d'emballage : II
Code de classification : C3
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures

SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

- : 
- ADR**
- Groupe d'emballage : II
- Code de classification : C3
- Numéro d'identification du danger : 80
- Étiquettes : 8
- : 
- Code de restriction en tunnels : (E)
- RID**
- Groupe d'emballage : II
- Code de classification : C3
- Numéro d'identification du danger : 80
- Étiquettes : 8
- : 
- IMDG**
- Groupe d'emballage : II
- Étiquettes : 8
- : 
- EmS Code : F-A, S-B
- IATA (Cargo)**
- Instructions de conditionnement (avion cargo) : 855 : 30,00 L
- Groupe d'emballage : II
- Étiquettes : 8
- : 
- IATA (Passager)**
- Instructions de conditionnement : 851 : 1,00 L

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures

SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

ment (avion de ligne)
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 8
:



14.5 Dangers pour l'environnement

ADN
Dangereux pour l'environnement : oui



ADR
Dangereux pour l'environnement : oui



RID
Dangereux pour l'environnement : oui



IMDG
Polluant marin : oui



IATA (Passager)
Dangereux pour l'environnement : oui



IATA (Cargo)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures

SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

Dangereux pour l'environnement : oui



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques sur les dangers et la manipulation : Corrosif.
Matières dangereuses du point de vue de l'environnement.
Odeur piquante.
Tenir à l'écart des denrées alimentaires

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3 Numéro sur la liste 40: acide acétique Numéro sur la liste 75: Ne pas utiliser à des fins de tatouage.
Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs	: Non applicable
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	: Non applicable
Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	: Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants	: Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

organiques persistants (refonte)

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) No 273/2004 du Conseil relatif aux précurseurs de drogues : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. : peroxyde d'hydrogène (ANNEXE I)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100 t	200 t

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4510

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H242	: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	: Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	: Peut aggraver un incendie; comburant.
H301	: Toxique en cas d'ingestion.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H310	: Mortel par contact cutané.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	: Mortel par inhalation.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	: Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Org. Perox.	: Peroxydes organiques
Ox. Liq.	: Liquides comburants
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2017/164/EU	: Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2017/164/EU / STEL	: Valeur limite à court terme
2017/164/EU / TWA	: Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	: Valeurs limites d'exposition à court terme

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Org. Perox. G

Met. Corr. 1 H290

Acute Tox. 4 H332

Acute Tox. 4 H312

Skin Corr. 1B H314

Eye Dam. 1 H318

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Méthode de calcul

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 2.0 Date de révision: 30.04.2026 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: 16.12.2024
Pays / Langue: FR / FR

STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Les informations de cette fiche de données de sécurité sont basées sur notre expérience et nos connaissances actuelles, et ne sont destinées qu'à décrire les exigences de sécurité liées au produit. Ces informations sont fournies pour que le produit soit manipulé, utilisé, traité, stocké, transporté, éliminé et libéré sans danger ; il ne s'agit pas de directives concernant sa transformation ni d'une garantie ou d'une spécification de qualité. Les informations ne concernent que le matériau spécifiquement désigné et ne sont pas applicables à l'utilisation de ce matériau avec un autre matériau ou lors d'un quelconque processus, sauf si le document en fait état. Il incombe au destinataire du produit de veiller à ce que soient respectés tous les droits de propriété et toute réglementation et législation applicables.

Les modifications pertinentes par rapport à la version précédente sont indiquées sur le côté gauche de la fiche de données de sécurité par une double barre noire aux endroits appropriés.